

Label Pêche 64

Pour un tourisme halieutique de qualité en Béarn – Pays basque

Charte d'adhésion des moniteurs-guides de pêche

Article 1

Le label pêche 64 est destiné à tout moniteur-guide de pêche exerçant dans les Pyrénées-Atlantiques :

- respectant les critères définis dans l'article 2,
- acceptant de signer la présente charte.

Article 2

L'adhésion à ce label de qualité est individuelle et effectuée de manière volontaire.

Pour justifier de l'adhésion au label pêche 64 « Guides de pêche », le moniteur-guide de pêche doit respecter les modalités suivantes :

2.1 : Le moniteur-guide de pêche est diplômé du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport « Pêche de loisir ». Il dispose de la carte professionnelle « Jeunesse et Sport », et voit ainsi son activité déclarée en « établissement d'activités physiques et sportives ».

2.2 : Le moniteur-guide de pêche est en capacité de fournir aux clients une description de l'intérêt halieutique des cours d'eaux, des parcours de pêche et des plans d'eau avoisinants : espèces prédominantes, espèces présentes, qualité de l'eau ainsi que tous les renseignements utiles sur les pratiques locales, sur les hébergements labellisés, sur les parcours spécialisés, sur les possibilités éventuelles de pêche de nuit, sur les adresses des marchands d'articles de pêche les plus proches, sur les dépositaires de permis de pêche situés à proximité.

Il est également en capacité de fournir aux clients une description plus détaillée du territoire de pêche pour lequel il s'est **spécialisé** (selon le type de poisson, le type de technique utilisé et le type de milieu pêché).

2.3 : Le moniteur-guide pêche est en capacité d'accompagner dans **une autre langue, au moins**, que le français.

2.4 : Le moniteur-guide de pêche met à disposition des clients, sur demande, de la documentation spécifique: cartes IGN 1/25000 ou 1/50000, bulletin météo, mémento pêche pour ce qui concerne la réglementation.

2.5 : Le moniteur-guide de pêche est tenu de faciliter les démarches d'obtention du permis de pêche à son client

2.6 : Le moniteur-guide de pêche dispose des **conditions tarifaires** ci-dessous* :

A/Prestations

<p>« <u>Farios trophées</u> » <i>Pêche à la mouche de grosses truites farios sur les grands gaves et la grande Nive</i></p> <p><i>ET</i></p> <p>« <u>Pêche de l'alse</u> » <i>Pêche à la mouche de l'alse. Période restreinte : mai-juin.</i></p>			
Nb pêcheurs	Demi-journée	Journée	<i>Pas de dégressivité</i>
1			
2			

<p>« <u>Saumon atlantique</u> » <i>Pêche toutes techniques du saumon atlantique sur les grands gaves et la grande Nive</i></p>			
Nb pêcheurs	Demi-journée	Journée	<i>Pas de dégressivité</i>
1			
2			

<p>« <u>Pêche de la truite fario des gaves et nives, initiation saumon</u> » <i>Pêche toutes techniques de la truite sur les petits gaves et nives. Initiation - découverte pêche du saumon.</i></p> <p><i>ET</i></p> <p>« <u>Pêche des carnassiers</u> » <i>Pêche des carnassiers (brochet, sandre, black-bass) aux leurres</i></p>						
Nb pêcheurs	Demi-journée	Journée	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
1						
2						
3						

<p>« <u>Pêche en famille</u> » <i>Initiation pêche en seconde catégorie piscicole. Groupes de 2 à 4 personnes.</i></p>	
<p>Forfait 2 demi-journées = Forfait 4 demi-journées =</p>	

<u>« Lac de montagne »</u> <i>Randonnée-pêche des truites et ombles des lacs de montagne. A partir de 4 personnes.</i>		
Nb pêcheurs	Journée	<i>Pas de dégressivité</i>
A partir de 4 personnes	.	

B/Animations partenaires (FDPPMA, Mission Pêche 64, CDT)

<u>« Jeunes »</u> <i>Animations pêche envers le public jeunes (-14 ans). Jusqu'à 12 pers.</i>	
Forfait 1 journée =	

<u>« Adultes »</u> <i>Initiation découverte de la pêche. Jusqu'à 8 pers.</i>	
Forfait 1 journée =	
Forfait 1/2 journée =	

**Ces tarifs seront utilisés par les Offices de tourisme producteurs du département et représenteront, autant que faire se peut, les prix publics affichés dans les supports de communication du moniteur-guide de pêche.*

2.7 : Le moniteur-guide de pêche est **en capacité de prêter du matériel de pêche** (canne et moulinet au minimum) et mettre à disposition les éléments facilitant la pratique (bateau ou float-tube) lorsque nécessaire. Le **prêt est compris dans la prestation**.

Parallèlement, le moniteur-guide de pêche **souscrit à une assurance responsabilité civile**.

2.8 : Le moniteur-guide de pêche s'engage à participer à la vie du « réseau Pêche 64 » :

- En œuvrant pour la préservation des milieux aquatiques et la pérennisation des ressources piscicoles : membre d'une AAPPMA du département,
- En œuvrant pour la sensibilisation des pêcheurs et l'éducation à l'environnement à destination des jeunes : participation aux journées découverte et aux écoles de pêche, participation au réseau des « brigades vertes »,
- En adhérant à un Office de tourisme du département,
- En proposant au Comité Départemental du Tourisme un portefeuille de 2 journées d'accueil presse/an au minimum.

Article 3

Les adhérents au label pêche 64 acceptent :

- de voir leurs contacts et informations sur leurs prestations sur les supports de communication visant à la promotion du tourisme halieutique des Pyrénées-Atlantiques
- de fournir aux échéances fixées les éléments nécessaires à la qualité de ces supports de communication : photos numériques libres de droit, informations mises à jour
- de faire remonter au CDT et à la Mission Pêche 64 toutes informations susceptibles d'œuvrer au perfectionnement du tourisme halieutique dans les Pyrénées-Atlantiques
- de participer, en partenariat avec le CDT, aux enquêtes de satisfaction liées aux prestations d'accompagnement et de guidage.

Article 4

Afin de garantir le respect de la charte qualité, le moniteur-guide de pêche s'engage à faire parvenir au Comité Départemental de Tourisme les données suivantes :

- une copie du diplôme BP JEPS « pêche de loisir » obtenu
- une copie de la carte professionnelle jeunesse et sports
- une copie des bases tarifaires proposées
- une copie de l'assurance responsabilité civile
- fournir les éléments nécessaires aux supports de communications : photos libres de droit, informations (poissons recherchés, techniques utilisées, territoire de pêche privilégié, langues parlées, contacts).

Il va de soi que tous les critères émis dans la présente charte ne pourront être contrôlés.

Aussi, le réseau des guides concourra au bon respect des autres conditions émises dans la présente charte.

Article 5

La présente charte n'est pas "figée". Celle-ci a pour ambition de qualifier au mieux l'offre en prestations « guides de pêche » Pêche 64. Aussi, son amélioration, fruit de la concertation avec les membres du réseau des guides de pêche, la Mission Pêche 64 et le CDT, garantit sa pérennité.

Les moniteurs-guides de pêche labellisés Pêche 64 acceptent donc de travailler à l'évolution de la présente charte (ajouts de nouveaux critères obligatoires ou optionnels...), en accord avec les autres membres du réseau des guides, la Mission pêche 64 et le CDT afin d'améliorer le niveau de la démarche qualité proposée. Une révision annuelle pourra être effectuée.

Article 6

L'adhésion au label pêche 64 est accordée pour une durée de trois ans renouvelable.

En cas de non respect du label et donc de retrait, il ne pourra être demandé aucune indemnité.

Article 7

Le non respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la radiation du moniteur-guide de pêche de la liste des guides labellisés pêche 64 du département.

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame (1)

Nom de l'association ou de la société

- déclare avoir pris connaissance de la charte de qualité pêche 64, en accepter librement les dispositions et les mettre en application,

- accepte toute vérification ou contrôle de la part du Comité Départemental de tourisme

A.....le.....
signature de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé »

La signature de la présente charte conclut un accord de promotion pour l'année 2009.